

Décision

Générale

colonial

Décision n° 147 du 2 février 1950.

n° 147

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date de publication
2 février 1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du IS juin 1884

Vu l'arrêté du. 2 mars 1936 fixant les conditions 'd'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membre de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1950, est accordé à Mouslimo Farah, veuve de l'interprète du gouvernement Mohamed Ali, dit « Mer-Mer ». Art. 2.— Ce secours est payable trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel, du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.,P. ROULAND.).